

A 002 250221

Envoyé en préfecture le 25/02/2021	144
Reçu en préfecture le 25/02/2021	
Affiché le 25,02,21 SLO	
ID : 033-213302045-20210225-A002250221-AI	

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HURE,

Vu Le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux au lotissement communal et qu'il est nécessaire de préserver la sécurité des administrés,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Pour la période du 25 février au 12 mars 2021,
la parcelle cadastrée section ZK 220 sera interdite d'accès et de circulation à l'exception des entreprises devant accomplir des travaux sur les parcelles du lotissement.
- ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de HURE par les soins du Maire.
- ARTICLE 4 :** Madame Le Maire de HURE,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de LA REOLE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à HURE, le 25 février 2021.

Le Maire,

Mylène MORIN.

